

23-A-0269

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD
DU PETIT QUINQUIN M655 ET RUE DES SERINGATS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26/07/2023 émise par Monsieur Sylvain CHRASTEK d'AXIANS sise 36 Bis Route Nationale 62580 GAVRELLE pour le compte de l'entreprise FORAGE COTE PICARDE sise TSA 70011 69134 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Fretin ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 26/10/2023 BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN M655 (CRT) ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 26/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN M655 et rue des SERINGATS :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- AXIANS pour le compte de FORAGE COTE PICARDE ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0275

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 23-A-0222 DU 7 JUILLET 2023

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services publics de la métropole européenne de Lille et la bonne administration de l'établissement notamment par une répartition adaptée des actes à signer entre les responsables de services ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 susvisé afin de permettre aux adjoints des directeurs généraux des services et directeurs généraux délégués de signer et notamment d'assurer la continuité de gestion comptable des dépenses et des recettes ;

ARRÊTE

Article 1. L'article 4 de l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes et MM. les Vice-présidents, Conseillers communautaires ayant reçu, par arrêtés, délégation de fonctions ou de signature ; ou encore pour les domaines n'ayant pas été délégués par M. le Président, délégation de signature des actes et documents afférents et relevant des pouvoirs propres du Président est accordée par ordre de priorité à :



Arrêté
Du Président

1. Monsieur le Vice-président Alain BERNARD ;
2. Monsieur le Vice-président Christian MATHON ;
3. Monsieur le Vice-président Michel COLIN ;
4. Chaque Directeur général adjoint des services ou Directeur général délégué, ainsi que leurs adjoints, chacun dans son domaine d'intervention tel que décrit à l'annexe n°1 de l'arrêté 23-A-0222 et selon l'objet de l'acte à signer ;
5. Monsieur le Directeur général des services, Marc Pons de Vincent.

Article 2. L'annexe 6 de l'arrêté susvisé est modifiée concernant la partie Direction gestion financière du pôle Finances, service Pilotage et contrôle interne, comme suit :

Pilotage et contrôle interne	<p>- Signature des pièces comptables (en particulier : titre, mandats, bordereaux, ordre de paiement ou certificats administratifs, pièces comptables relatives au patrimoine).</p> <p>- Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, cette signature emporte :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Pour les dépenses : justification du service fait et certification du caractère exécutoire des pièces justificatives b. Pour les recettes : justification du caractère exécutoire des pièces justificatives et rendu exécutoires des titres de recette 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Camille VAN DER MEE Directrice 2. Rachida MOUSSERATI Directrice adjointe (à compter du 1er septembre 2023) 3. Béatrice MARCHAL DGAS 4. Jean-Marie DROUX DGAS adjoint
------------------------------	--	--

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole
Européenne de Lille,



Damien CASTELAIN

11 AOÛT 2023

23-A-0276

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VENDEVILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
FERRIERE DIT FLAMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 31/07/2023 émise par Monsieur Sylvain CHRASTEK d'AXIANS sise 36 Bis Route Nationale 62580 GAVRELLE pour le compte de l'entreprise FORAGE COTE PICARDE sise TSA 70011 69134 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Vendeville ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 23/05/2024 RUE DE FERRIERE DIT FLAMENT ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 23/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE FERRIERE DIT FLAMENT (Vendeville) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORAGE COTE PICARDIE ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- AXIANS pour le compte de FORAGE COTE PICARDE ;
- M. le Maire de Vendeville ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0277

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LYS-LEZ-LANNOY -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE
L'EUROPE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 02/08/2023 émise par Monsieur Bettina Benoist de FREYSSINET sise 9 rue de Santes 59320 HAUBOURDIN pour le compte de Monsieur Frédéric Elisabeth de la MEL AQEPO sise 2 boulevard des Cités Unis 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lys-lez-Lannoy ;

Considérant que des travaux de démolition des joints de chaussée de l'OA 41.08D et de comblement en enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2023 au 18/08/2023 AVENUE DE L'EUROPE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16/08/2023 et jusqu'au 18/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'AVENUE DE L'EUROPE :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PANOLOC ;

Article 3. L'utilisation des K5A est proscrite. Ceux-ci devront être remplacés par des K5C ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- FREYSSINET ;
- PANOLOC ;
- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0278

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
METROPOLITAINE 146**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 11/07/2023 émise par Monsieur Quentin DESUMEUR de l'entreprise AXEO - Wavrin sise 1ère avenue du Port Fluvial 59211 SANTES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un poteau incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/08/2023 au 14/09/2023 ROUTE METROPOLITAINE 146, GIRATOIRE RUE VOLONTE-M146-ECHANGEUR 4 CANTONS et VOIE ENTREPRISE STEM ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 14/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE METROPOLITAINE 146 (Lezennes) du PR 4+560 au PR 4+598 et à l'intersection du GIRATOIRE RUE VOLONTE-M146-ECHANGEUR 4 CANTONS et de la VOIE ENTREPRISE STEM :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite ;

Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXEO - Wavrin ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- AXEO - Wavrin ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0279

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
METROPOLITAINE 952**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 04/08/2023 émise par Monsieur Ludovic BAES de SPIE Citynetworks sise Agence Nord-Pas-de-Calais - Lille 59812 pour le compte de Monsieur Amerouch KHITER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune d'Emmerin ;

Considérant que des travaux de confection de boucles de comptage SIREDO rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2023 au 31/08/2023 ROUTE METROPOLITAINE 952 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE METROPOLITAINE 952 (Emmerin) entre les PR 6+250 et PR 6+570 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SPIE Citynetworks ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0280

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE PAUL
LANGEVIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/07/2023 émise par Madame Marion DI GIUSEPPE de l'entreprise DS TRAVAUX sise 27 RUE D'ENNEVELIN 59710 AVELIN - SIRET 343 289 476 00 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/08/2023 au 13/10/2023 RUE PAUL LANGEVIN ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 13/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du PR +960 au PR +1030 RUE LANGEVIN (Lezennes) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DS TRAVAUX ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0281

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN - SANTES - WAVRIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN
D'EXPLOITATION LE LONG DE LA RNA 41**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07/08/2023 émise par Monsieur Estéban DEHAUT de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de Monsieur Remy AUGER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes d'Hallennes-lez-Haubourdin, Santes et Wavrin ;

Considérant que des travaux d'évacuation de terres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/08/2023 au 02/10/2023 CHEMIN EXPLOITATION, CHEMIN D'EXPLOITATION 1 (LONG RNA 41) et CHEMIN D'EXPLOITATION 1 (LONG RN 41) ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 02/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CHEMIN D'EXPLOITATION LE LONG DE LA RNA 41 jusqu'à PAVE DE LIGNY M62 :
 - Le stationnement au droit de la zone de chargement est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - La vitesse maximale autorisée au droit de la zone de chargement est fixée à 30 km/h ;
 - Les véhicules affectés à l'évacuation de terres sont autorisés à circuler sur cet itinéraire ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- M. le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Maire de Santes ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur d'Ilévia.